

**Liste d'Emargements des Membres du Conseil Municipal
présents le 10 avril 2024**

Nom	Signature ou absence
Alain LÉBOUC	
Christian DERMONT	
Matthieu CLAEYS	
Natacha BEAUFILS	
Alicia HUE	
Guillaume RIGAUX	
Etienne ROSE	
Jean-Marie STRAUAUX	
Laurent THAFOURNEL	
Laura NICOLAS	
Kévin CORRUBLE	

**Liste d'Emargements des Membres du Conseil Municipal
Approbation du Compte Rendu du 12 mars 2024**

Nom	Signature ou absence
Alain LÉBOUC	
Christian DERMONT	
Matthieu CLAEYS	
Natacha BEAUFILS	
Alicia HUE	
Guillaume RIGAUX	
Etienne ROSE	
Jean-Marie STRAUAUX	
Laurent THAFOURNEL	
Laura NICOLAS	
Kévin CORRUBLE	

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 16 avril 2024
Séance ordinaire

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 avril 2024 s'est réuni en 2^{ème} convocation le mardi 16 avril 2024 à 19h00 à la salle communale d'Amfreville-les-Champs sous la présidence d'Alain Lebouc, Maire.

Présents : Alain Lebouc, Christian Dermont, Matthieu Claeys, Alicia Hue, Natacha Beaufiles, Etienne Rose, Laura Nicolas et Guillaume Rigaux

Absent excusé : Kévin Corruble,

Absents non excusés : Jean-Marie travaux et Laurent Thafournel

Pouvoir : Kévin Corruble donne son pouvoir à Laura Nicolas

Début de séance : 19h00

Fin de séance : 22h00

Élection du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT)
Alicia Hue à l'unanimité

Approbation du Compte Rendu du 12 mars 2024

Le compte rendu de la séance du 12 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

<u>Arrêtés Municipaux</u>

Liste des Arrêtés municipaux du maire :

- 7-2024 Arrêté de circulation RD20
- 8-2024 Recrutement de vacataire

Rapport des commissions

<u>Commission</u>	<u>Délégué</u>	<u>Remarques</u>
SMAEPA	A. LÉBOUC	
SMBV	C. DERMONT	
COM-COM		
ÉCOLE		

<u>DÉLIBÉRATIONS</u>

2024_04_01

Vote du Compte de Gestion

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur (mairie).

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le trésorier (receveur) a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve et vote le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024_04_02

Vote du Compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian DERMONT,
vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses

Prévu :	161 583,00
Réalisé :	19 607.00
Reste à réaliser :	134 020,00

Recettes

Prévu :	161 583,00
Réalisé :	161 431.39
Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses

Prévu :	151 129,00
Réalisé :	129 985.94
Reste à réaliser :	0,00

Recettes

Prévu :	151 129,00
Réalisé :	166 300,32
Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	141 824.39
Fonctionnement :	36 314.38
Résultat global :	178 138.77

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le maire s'étant retiré lors du vote.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

2024_04_03

Affectation du résultat 2023

Au vu des résultats de l'exercice 2023 et des restes à réaliser, il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de la manière suivante :

40800

AMFREVILLE LES CHAMPS 2023

RESULTATS D'EXECUTION

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Transfert ou intégration	Résultat de clôture
Investissement	-8 997,18		150 821,57		141 824,39
Fonctionnement	28 196,28	21 301,18	29 419,28		36 314,38
TOTAL	19 199,10	21 301,18	180 240,85	0,00	178 138,77

Restes à réaliser en dépenses	134 020,00
Restes à réaliser en recettes	
Restes à réaliser net	-134 020,00

Résultats à reprendre au budget 2024

Résultat de fonctionnement de l'exercice	29 419,28
Résultat antérieur reporté	6 895,10
Résultat à affecter	36 314,38

Solde d'exécution d'investissement	141 824,39	(à reporter au 001 au BP N+1)
Solde des restes à réaliser	-134 020,00	(à reprendre au budget N+1)
Besoin de financement	0,00	

AFFECTATION	36 314,38	
Affectation au 1068	0,00	(à inscrire au budget N+1)
Report au 002	36 314,38	(à inscrire au budget N+1)

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
d'affecter le résultat de l'exercice 2023 de 36 314.38 € au compte 002
Report en recettes de fonctionnement du budget 2024 de la commune.

2024_04_04

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques ;
Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

Le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1 ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,
Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2024, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère (fourreaux contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : **48.27 €**
- pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **64.36 €**,
- pour les autres installations, par m² au sol : **32,18 €**.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, charge Monsieur le Maire de la présente décision, chacun en ce qui le concerne.

2024_04_05

Redevance d'occupation du domaine public Réseau Gaz

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune d'Amfreville-Les-Champs par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Monsieur le Maire donne connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières.

Monsieur le Maire propose :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètre, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.
- Que le montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois linéaire, arrêté à la période susvisée et à l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323.
 - **PR 2021 = [(0,035 €uros x L) + 100 €uros] x 1,42**
 - (L : longueur en mètres)
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

2024_04_06**Subventions 2024**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des demandes de subventions pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'inscrire au Budget Primitif 2024 les subventions suivantes sous réserve des documents attendus des différentes associations.

Tableau des subventions aux associations

Tiers	BP 2023	BP 2024
ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES YVECRIQUE	200.00 €	200.00 €
ECOLE SAINTE-MARIE	0.00 €	481.00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	50.00 €	100.00 €
CAUE (CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT)	59.00 €	60.00 €
STE PROTECTRICE DES ANIMAUX LE REFUGE	179.00 €	184.00 €
ECOLE JEAN BRETON COOPERATIVE	0.00 €	15.00 €
ECOLE MENSIRE COOPERATIVE		30.00 €
ADMR ASSIETTE		165.00 €
CLUB OMNISPORT DE BOLBEC- NOINTOT SSECTION BMX-POLO VELO		15.00 €
DIVERS	12.00 €	
TOTAL	500.00 €	1 250.00 €

2024_04_07**Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes calculé sur la base de 0,23 € par habitant.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de renouveler la convention pour un montant de 41,17 €.

2024_04_08**Vote du Taux d'Imposition des taxes locales**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une augmentation de 4% du produit attendu des 4 taxes pour l'année 2024 à savoir :

Produit fiscal attendu à variation différenciée :

TAXE	Taux 2023	Taux 2024	Coefficient	Produit attendu
Taxe Foncière bâti (TFB)	35,44 %	36.40 %	1.027220	45 245.00 €
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	26,81 %	27.54 %	1.027220	11 154.00 €
Taxe d'habitation (TH)	9.97 %	10.96 %	1.027220	230.00 €
Contribution Foncière Entreprise (CFE)	10.00 %	10.27 %	1.027220	1 499.,00 €
	TOTAL			58 128.00 €

Après avoir délibéré :

- 1 voix contre
- 2 abstentions
- 6 voix pour

Par conséquent il décidé d'augmenter ces 4 taxes pour l'année 2024.

2024_04_09

Fiscalisation en 2024 des Contributions aux syndicats

Sur proposition de Monsieur le Maire le conseil municipal à l'unanimité des membres présents donne son accord pour la fiscalisation de la contribution versée pour l'année 2024 au :

- Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent-St-Valery (SMBV),
- Syndicat à Vocation Scolaire de Doudeville (SIVOSSE)

2024_04_10

Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville

Vu la simulation de la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville pour l'année 2022/2023 transmise par la commune de Doudeville en date du 08/12/2023.

Les frais de fonctionnement par élève s'élevant à 847.18 € pour l'école primaire Joseph Breton et à 1 862.56 € pour l'école maternelle Raymond Mensire.

Sont inscrits à Doudeville, un élève en élémentaire et deux élèves en maternelle.

Après l'application du coefficient de pondération la participation d'Amfreville-Les-Champs serait de 3 766.91 € :

(La pondération résultant de la moitié de la différence entre le potentiel fiscal de la commune et celui de sa strate étant appliquée.)

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

de participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022/20223 pour un montant de 3 766.91 €

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2024_04_11

Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Berville en Caux

Reportée

2024_04_12

Vote du taux de fongibilité des crédits fonctionnement et investissement

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2022 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, le maire serait tenu d'informer le conseil municipal des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT
Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5% du montant des dépenses réelles des chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et
- AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document s'y rapportant.

2024_04_13

Remisage tracteur

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur de la commune est remisé chez Monsieur Guérillon Olivier et propose d'allouer à celui-ci une somme de 350,00€ annuel.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer une somme de 350,00€ annuel à Monsieur Guérillon Olivier.

2024_04_14

**Renouveau convention aide financière à la téléassistance
« Présence verte » et « ADMR Filien »**

Monsieur le Maire demande au conseil-municipal de renouveler les deux conventions de partenariat d'aide financière à la téléassistance « Présence Verte » et « ADMR Filien » permettant de favoriser le maintien des personnes âgées à domicile et de verser une aide d'un montant de 7.50€ par mois et pour chaque personne bénéficiaire.

Actuellement sur la commune deux personnes bénéficient de cette téléassistance. Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents le conseil-municipal accepte ce renouvellement des deux conventions et versement de l'aide.

2024_04_15

**Autorisation de recrutement
d'agents contractuels remplaçants**

Article L. 332-13 du code général de la fonction publique

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction

publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.
- Motifs justifiant le recours au recrutement d'un agent contractuel en cas d'absence d'un fonctionnaire titulaire ou d'un agent contractuel au titre d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique :

Voir ANNEXE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil accepte la proposition de Monsieur le maire, et charge Monsieur le maire, la secrétaire de mairie et le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

2024_04_16

Demande de subvention Conseil Départemental pour l'aménagement de la mare Hameau de Gueulleville

Annulée

2024_04_17

Vote du Budget Primitif 2024

Vu l'exposé de Monsieur le maire et la présentation de la note de synthèse du Budget Primitif 2024,(jointe en annexe) après échange de vues, ce budget primitif est présenté au conseil municipal.

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	195 680,00 €	159 365,62€
002 RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT REPORTÉS		36 314,38 €
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	195 680,00 €	195 680,00 €

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	28 000,00 €	20 195,61 €

RESTES A RÉALISER DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT	134 020,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION REPORTÉ	0,00 €	141 824,39 €
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	162 020,00 €	162 020,00 €

TOTAL DU BUDGET	357 700,00 €	357 700,00 €
------------------------	---------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte et vote le budget 2024

Informations

- **Remplacement employée communale**

L'agent technique, Madame RAUX ayant donné sa démission, Madame Gwendoline DELAFOSSE a été recruté pour son remplacement.

- **Suivi parc éolien**

- **SDE76 programme Led**

Il est envisagé de passer tout l'Eclairage Public en Led

- **Défense Incendie « projection »**

Voir avec Véolia en 2025

Question diverse

M. et Mme Vandecandelaere, propriétaire de la Ferme au Fil des saisons ont déposés plainte à la gendarmerie pour les nuisances sonores des aboiements de chiens du voisinage.

le vendredi 31 mai 2024 - 19h30 à la Salle communale

**Liste des Délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal
du 16 avril 2024**

N° 2024_04_01	<u>Vote du Compte de Gestion</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_02	<u>Vote du Compte Administratif 2023</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_03	<u>Affectation du résultat 2023</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_04	<u>Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication (RODP télécom)</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_05	<u>Redevance d'occupation du domaine public Réseau Gaz</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_06	<u>Subventions 2024</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_07	<u>Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_08	<u>Vote du Taux d'Imposition des taxes locales</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_09	<u>Fiscalisation en 2024 des Contributions aux syndicats</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_10	<u>Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Doudeville</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_11	<u>Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Berville en Caux</u>	<u>Reportée</u>
N° 2024_04_12	<u>Vote du taux de fongibilité des crédits fonctionnement et investissement</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_13	<u>Remisage tracteur</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2024_04_14	<u>Renouvellement convention aide financière à la téléassistance « Présence verte » et « ADMR Filien »</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_15	<u>Autorisation de recrutement d'agents contractuels remplaçants</u>	<u>Acceptée</u>
N° 2023_04_16	<u>Demande de subvention Conseil Départemental pour l'aménagement de la mare Hameau de Gueulleville</u>	<u>Annulée</u>
N° 2024_04_17	<u>Vote du Budget Primitif 2024</u>	<u>Acceptée</u>

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h00

Fait à Amfreville-les-Champs, le 16 avril 2024

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Alain Lebouc

Alicia Hue